

A.M., 2017**Arrêté numéro AM 2017-007 du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en date du 15 juin 2017**

CONCERNANT la modification de la superficie et des coordonnées d'une forêt d'expérimentation

LE MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS,

VU le premier alinéa de l'article 18 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) qui édicte que, pour favoriser l'avancement des sciences forestières, le ministre peut constituer des forêts d'expérimentation;

VU le deuxième alinéa de l'article 18 de cette loi, suivant lequel seules les activités d'aménagement forestier reliées à la recherche et à l'expérimentation sont permises dans ces forêts;

VU le premier alinéa de l'article 19 de cette loi qui prévoit que le ministre peut autoriser une personne à exercer les activités permises aux conditions qu'il détermine;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces recherches et de ces expérimentations nécessite que des territoires forestiers soient réservés uniquement à cette fin, jusqu'à ce que toutes les observations aient pu être réalisées ou jusqu'à ce que tous les effets des expériences aient pu être évalués;

VU que la forêt d'expérimentation n^o 1134 a été constituée par l'arrêté ministériel numéro 2010-026 du 29 juin 2010;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de diminuer la superficie de cette forêt d'expérimentation;

VU l'article 367 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier suivant lequel le ministre des Ressources naturelles et de la Faune est responsable de l'application de cette loi;

VU le décret numéro 420-2014 du 7 mai 2014 suivant lequel le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs se voit confier les fonctions du ministre des Ressources naturelles et de la Faune prévues à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

La superficie de la forêt d'expérimentation n^o 1134, constituée par l'arrêté ministériel numéro 2010-026 du 29 juin 2010, dont la carte topographique apparaît en annexe, est modifiée sous réserve des conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 18 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1), conformément au tableau annexé au présent arrêté.

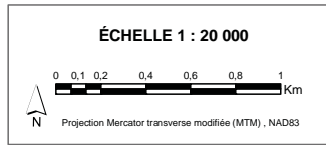
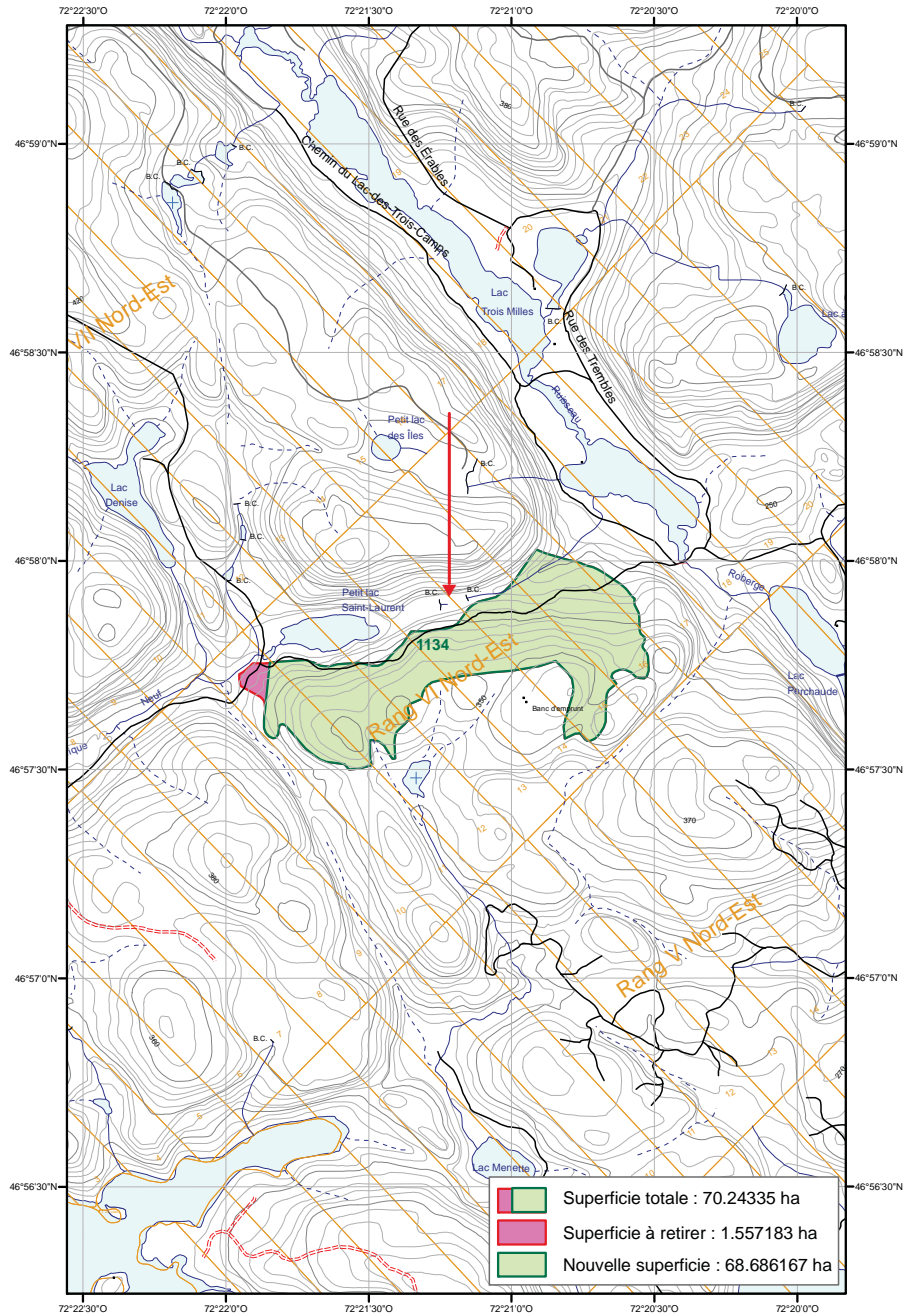
Québec, le 15 juin 2017

*Le ministre des Forêts,
de la Faune et des Parcs,*
LUC BLANCHETTE

ANNEXE

FORÊT D'EXPÉRIMENTATION (FE)

SUIVANT L'ARRÊTÉ DE CONSTITUTION N ^o AM 2010-026					SUIVANT LE PRÉSENT ARRÊTÉ				
N ^o de la FE	Nom de la FE	Latitude (nord)	Longitude (ouest)	Superficie (ha)	Échéance	Latitude (nord)	Longitude (ouest)	Superficie (ha)	Échéance
1134	Chavigny	46°57'47"	72°21'14"	70,24	2030-06-29	46°57'53"	72°20'51"	68,69	Aucun changement



FORÊT D'EXPÉRIMENTATION
N° 1134
Chavigny